



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage numéro 142

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée Claudia Baril, directrice générale associée de la municipalité de Sainte-Marthe :

QUE lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 14 mars 2023, à 20 h 00 au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

759 à 765, Montée Lefebvre, Lot 2 397 245

Nature et effet de la demande :

Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un immeuble qui empiète d'un maximum de 1,3 mètre dans la marge latérale sud-est, et d'un maximum de 5,38 mètres dans la marge avant et avant secondaire. La grille des usages et normes A-104 (annexe C du règlement de zonage numéro 142) exige une marge latérale d'un minimum de 5 mètres et, d'un minimum de 12 mètres pour les marges avant et avant secondaire.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de ladite séance du conseil.

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce vingt-huitième jour du mois de février 2023.

Claudia Baril
Directrice Générale associée

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claudia Baril, Directrice Générale associée, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre midi et dix-sept heure le 28 février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour du mois de février 2023.



Claudia Baril
Directrice Générale associée